

RAPPORT

Suite à

L'ENQUETE PUBLIQUE

Du 11 février au au 13 mars 2019

Modification n°5 du PLU de MELESSE

**Muriel Couronné
Commissaire enquêteur**

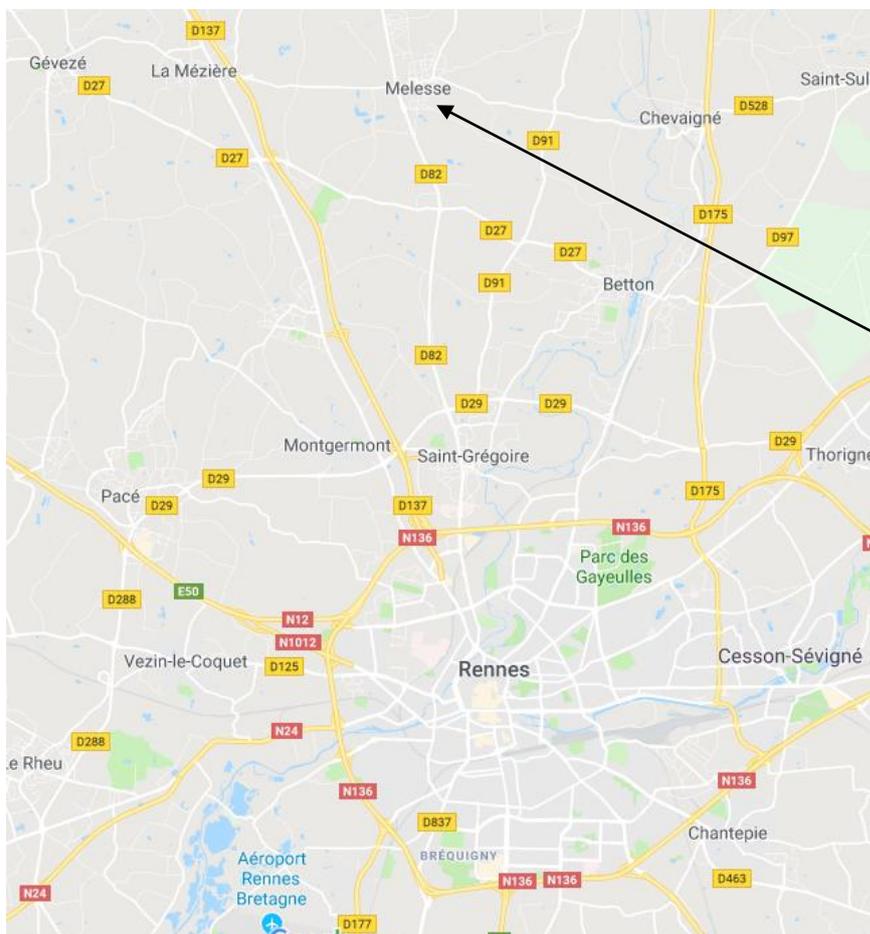
Table des Matières

1	Présentation de l'enquête	3
1.1	Présentation de la commune de Melesse	3
1.2	Objet de l'enquête	5
1.3	Références réglementaires	5
1.4	Composition du dossier d'enquête	6
1.5	Exposé du projet	7
2	Déroulement de l'enquête	10
2.1	Désignation du commissaire enquêteur	10
2.2	Opérations préalables à l'ouverture de l'enquête	11
2.3	Organisation de l'enquête	11
2.4	Information du public et des PPA	11
2.4.1	Les informations réglementaires dans la presse et par voie d'affichage.....	11
2.4.2	Enquête dématérialisée	12
2.4.3	Notification de l'Autorité Environnementale.....	12
2.4.4	Notification à l'Etat et aux PPA.....	13
2.5	Modalités du déroulement de l'enquête publique.....	13
2.5.1	Les conditions d'accueil du public en mairie.....	13
2.5.2	Les moyens mis à la disposition du commissaire enquêteur.	14
2.5.3	Rencontre avec le Maire et ses services.....	14
2.5.4	Formalité de fin d'enquête	14
3	Observations de l'AE, des PPA, du public et du commissaire enquêteur et réponses du pétitionnaire	15
3.1	Observations de l'AE.....	15
3.2	Observations des PPA.....	16
3.3	Observations du public	17
3.4	Observations du commissaire enquêteur	18
3.5	Réponses du pétitionnaire	18
3.5.1.	Réponses au public	18
3.5.2.	Réponses au commissaire enquêteur	19
	ANNEXES	21

1 Présentation de l'enquête

1.1 Présentation de la commune de Melesse

La commune de Melesse est située dans le département d'Ille-et-Vilaine, au nord de Rennes plus précisément à 12 km de Rennes. Elle compte 6346 habitants en 2016. La superficie de la commune de Melesse est de 32.39 km². Depuis une cinquantaine d'années, la croissance de la population s'accélère.

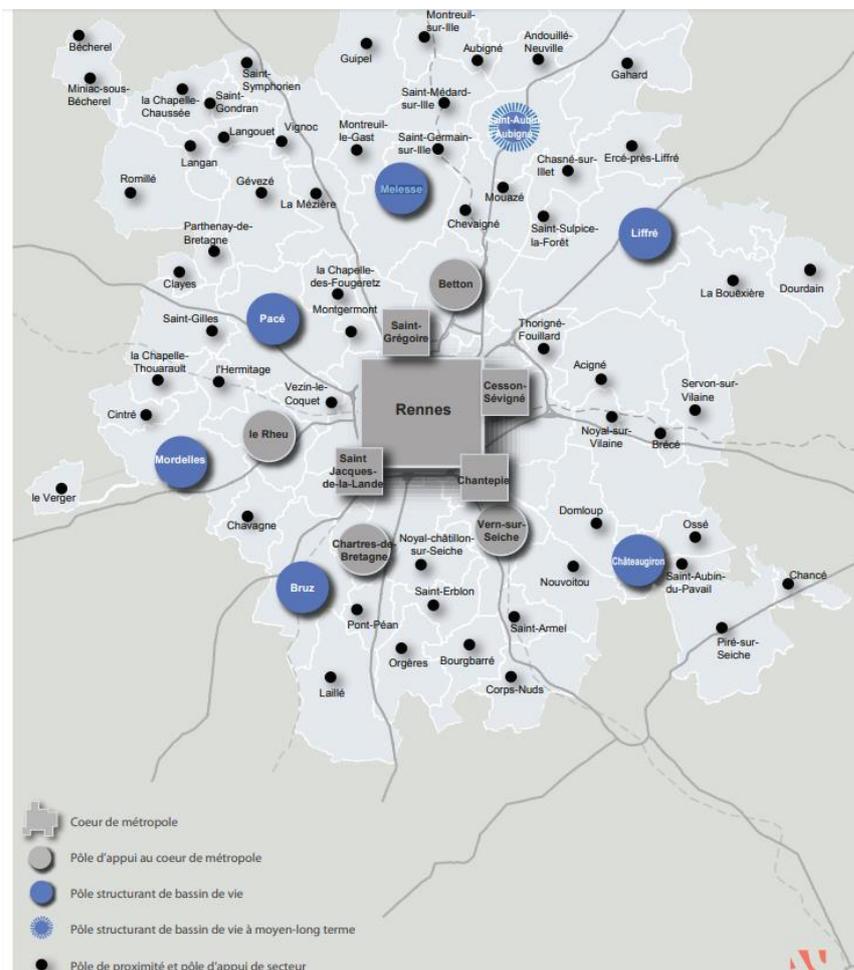


Melesse fait partie de la Communauté de Communes Vall d'Ille Aubigné qui regroupe 19 communes, Montreuil-le-Gast, Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Guipel, Langouet, Melesse, la Mezière, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Saint-Aubin-d'Aubigné, Saint Germain-sur-Ille, Saint-Gondran, Saint-Médard-sur-Ille, Sens-de-Bretagne, Saint-

Symphorien, Vieux-Vy-sur-Couesnon et Vignoc soit une population de 34929 habitants en 2015.

La commune accueille 638 établissements au 31/12/2015 dont 425 commerces. Elle abrite plusieurs zones d'Activité : la zone d'activité « des landelles» plutôt à vocation artisanale, la zone d'activité « les olivettes » zone en devenir, la Zone d'activité de la Métairie à vocation commerciale, la zone d'activité « de Confortland» zone dédiée à l'ameublement et aux loisirs et Cap Malo, pôle commercial le long de la 4 voies Rennes-Saint-malo.

Melesse est considéré comme un « pôle structurant de bassin de vie » par le SCOT



C'est donc une petite commune en croissance et dynamique d'un point de vue économique.

1.2 Objet de l'enquête

L'enquête porte sur la modification N°5 du Plan d'Urbanisme Local de la commune de Melesse ;

La commune a approuvé son PLU le 20 mai 2011 qui a fait par la suite l'objet de 4 modifications qui sont :

- modification n°1 approuvée par le conseil municipal le 5 juillet 2013 dont l'objet était la mise à jour du PLU suite à l'évolution du code de l'urbanisme et la modification de certaines zones urbaines à l'intérieur du bourg
- modification n°2 approuvée par le conseil municipal le 21 février 2014 dont l'objet était la modification d'un emplacement réservé et l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU située à proximité du bourg
- modification n°3 approuvée par le conseil municipal le 16 septembre 2015 dont l'objet était la modification de différents emplacements réservés et la modification de la hauteur en zone UA4b
- modification n°4 simplifiée prescrite par l'arrêté du 23 janvier 2018 dont l'objet est différentes modifications et corrections.

L'objet présent de la modification n°5 porte sur :

- l'ouverture à l'urbanisation de la zone dite « le Feuill » de 21,7 Ha située au nord-est du bourg : passage de zonage de 2AU en 1AUh
- la modification du règlement graphique et de l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone en conséquence

1.3 Références réglementaires

L'enquête est régie par les dispositions du code de l'Urbanisme (articles L153-36 à L153-44) et du code de l'environnement, en particulier les articles L123-1 à L123-16 et articles R123-2 et suivants, par la loi du 12 juillet 1983 relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et le développement urbain, par la loi n°2000-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat et par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

L'article L153-31 du code de l'urbanisme stipule que la procédure de modification est utilisée à condition que la modification envisagée :

- a) ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables
- b) ne réduise pas un espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- c) ne comporte pas de graves risques de nuisances

Le projet de modification soumis à enquête publique a pour effet de modifier de plus de 20 % les possibilités de construction dans la zone.

L'autorité environnementale a été saisie pour un examen au cas par cas.

Dans le cadre de la modification du PLU, l'association et la concertation des services de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées articles L153-40 n'est pas obligatoire. Cependant le projet de modification doit être notifié, avant ouverture de l'enquête, aux représentants de l'Etat et aux Personnes Publiques Associées.

1.4 Composition du dossier d'enquête

Le dossier a été réalisé par la communauté de communes Val D' Ile Aubigné 1, la métairie 35520 Montreuil-le-Gast.

Le dossier d'enquête publique se présente sous la forme d'un dossier rouge qui contient :

- le registre d'enquête
- sous-chemise n°1 nommée « pièces administratives » contenant l'extrait de registre des délibérations du conseil communautaire et l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique
- sous-chemise n°2 nommée « note de présentation » contenant la note de présentation de 19 pages
- sous chemise n°3 nommée « dossier de saisine et avis de l'autorité environnementale » contenant l'évaluation environnementale de 69 pages, la saisine de l'autorité environnementale, étude au cas par cas de 16 pages et l'avis de l'AE de 12 pages

- sous chemise n°4 nommée « règlement graphique modifié » contenant 3 plans au 1/50000è réalisés par l'atelier du canal : plan général (partie ouest), plan général (partie est) et plan de l'aire agglomérée
- sous-chemise n°5 nommée « orientations d'Aménagement et de programmation modifiées » contenant un dossier 14 pages « orientations d'aménagement »
- sous-chemise n°6 nommée « avis des personnes publiques associées et concertées » contenant :
 - ✓ reçu le 19 novembre 2018 : accusé réception du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
 - ✓ Séance du 23 novembre 2018 : extrait des délibérations du bureau du syndicat du syndicat mixte du ScoT du pays de Rennes
 - ✓ reçu le 15 janvier 2019 : courrier de la région Bretagne
 - ✓ reçu le 13 décembre 2018 : avis de la chambre d'agriculture

1.5 Exposé du projet

Il s'agit de vérifier que les éléments fournis dans les documents mis à la disposition du public lui permettent d'avoir une information correcte sur le projet.

L'arrêté intercommunal de la communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné de mise à l'enquête publique du 18 janvier 2019 qui prescrit l'enquête publique relative à la modification n°5 du PLU de Melesse indique que la modification portera sur les points suivants :

- « - l'ouverture à l'urbanisation de la zone dite « le Feuil » de 21,7Ha située au nord-est du bourg
- la modification du règlement graphique et de l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone en conséquence »

1.5.1 La note de présentation

La note de présentation rapporte le contenu du projet de modification N°5 du PLU dans un document de 19 pages, présente et motive les différents objets qui constituent la modification.

Concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone dite « du Feuil » (point n°1), la note de présentation met en avant :

- la forte pression démographique de la communauté des communes qui passe de 15156 habitants en 1962 à 34929 habitants en 2015 portée en grande partie par la commune de Melesse (2123 habitants en 1968 à 6104 habitants en 2016)
- le rôle de « pôle structurant de bassin de vie » dévolu par le ScoT à la commune de Melesse qui souhaite accueillir 7000 habitants d'ici 2025.
- le fait que le projet soit économe en foncier avec une densité moyenne minimale de 30 logements à l'hectare
- le fait que les projets précédents concernant de nouveaux logements se soient terminés plus rapidement que prévus

La zone à urbaniser est englobée dans un projet de ZAC qui a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique au 26/01/2018. Ce projet de ZAC prévoit la mise en place d'un quartier résidentiel d'environ 500 logements sur 10 ans. Ce nouveau quartier répond à une volonté de mixité sociale (35 % de locatifs sociaux selon le PLH 2014-2020) et mixité d'habitats (lots libres, intermédiaires, maisons groupées et collectifs). Enfin, il préservera la trame verte et bleue qui traverse la zone.

Concernant la modification du règlement graphique et du document d'OAP en conséquence (point n°2), la note de présentation explique :

- que les OAP seront retravaillées pour intégrer les zones humides identifiées suite à l'inventaire complémentaire effectué en 2013 qui seront aménagées et mises en valeur dans le nouveau quartier
- le changement de zonage dans le règlement graphique, les plans seront donc modifiés afin que la ZAC du feuillet passe de la zone 2AU à 1AUh

1.5.2 Evaluation Environnementale

Le site concerné par le projet ouvre une superficie totale de 21,7 hectares qui se compose majoritairement d'espaces non urbanisés, de parcelles agricoles enserrées dans un maillage bocage dense et continu.

Hydrologie : la zone d'étude se divise en deux mini bassins versants qui se terminent au ru de la haute forge qui rejoint ensuite le ruisseau de Quincampoix. Celui-ci présente un linéaire de presque 11km et draine un bassin versant global de 24,5km². La qualité physico-chimique du ruisseau est globalement bonne à très bonne. Il connaît une dégradation significative de sa qualité entre l'amont et l'aval du rejet de la station d'épuration sur les paramètres azotés et phosphorés. Cependant, il y a

une bonne capacité d'autoépuration de ce cours d'eau sur ces paramètres avant sa confluence avec le canal.

Zones humides : à partir de l'inventaire de 2006, 2 zones humides sont présentes dans le périmètre de la ZAC un étang privé attenant à une habitation, et une zone de régulation des eaux pluviales. Un inventaire en 2013 a permis de délimiter 3,3ha de zones humides supplémentaires dans la zone.

Paysage : la trame bocagère a été préservée

Zones environnementales : La commune n'est concernée par aucun dispositif de protection de patrimoine naturel. Il existe deux sites Natura 2000 à 7,7 km et 9,5km. Les ZNIEFF (zones d'inventaire faunistiques et floristiques) sont sur les communes avoisinantes et 5 sont présentes à moins de 10km (Bois de Cranne 3km, Ruisseau de Quincampoix 3,4km, Zone humide de la RD27 à la boullière 5,7km, Forêt de Rennes 7,7km et étang du canal d'Ille et Rance 9,5km).

Flore : 106 espèces ont été recensées mais aucune n'est rare, menacée ou protégée réglementairement

Habitat : le site est majoritairement occupé par des habitats de cultures intensives, quelques prairies et des haies arborées. Les cultures sont pauvres en espèces sinon des espèces liées aux quelques bosquets et haies. Par contre, les zones humides en rive sud présentent une valeur écologique réelle au regard de la faune observée.

Assainissement eaux usées : La station d'épuration a une capacité de 5000 équivalents habitants (base 300kg/jour en DBO5). Elle connaît régulièrement des dépassements du fait du non-respect de la convention entre la commune et l'industriel « Oeuf du Breuil » ; Des démarches ont été entreprises avec l'industriel pour mettre en place un prétraitement ce qui permettrait d'atteindre une charge moyenne de 4000EH soit 80 % de la capacité actuelle. Parallèlement, la commune va entreprendre des études pour une probable extension.

Gestion des eaux pluviales : il n'existe pas de schéma directeur d'eaux pluviales sur la commune de Melesse et le projet prévoit une gestion intégrée des eaux pluviales.

Eau potable : le projet prévoit la création d'un réseau d'adduction à partir du réseau d'eau potable existant.

Recensement des incidences en matière d'environnement et de santé humaine de la mise en œuvre du projet à savoir et mesures réductrices ou compensatoires :

- *conséquences sur les haies et bocages* : 2,93 km (soit 95%) de haies seront conservées et les 143 mètres de haies détruites seront compensées par la plantation de 195 mètres nouvelles en continuité des haies existantes

- *conséquences sur les zones humides* : 3,35 ha de zones humides répertoriées en 2013 seront protégées et mises en valeur. 99,5 % des zones humides de la ZAC seront conservées. 0,5 % détruite le seront pour un franchissement par un axe structurant reliant les quartiers Ouest et est (destruction de 150 à 200m² de Prairie).
- *conséquences sur les cours d'eau* : l'unique cours d'eau sera protégé et mis en valeur. La gestion des eaux fluviales sera assurée en amont.
- *conséquences sur les activités agricoles* : constatation d'une perte de Surface Agricole Utile et sur la Surface Potentiellement Epanable. La majorité des sièges d'exploitation impactés le sont pour une surface à moins de 2 ha. Pour les 2 sièges d'exploitation concernés par une perte de plus de 2 ha (à savoir exploitation Delacroix 3,35 ha (13,8 % de la SAU) et l'exploitation Pontruchet 9,67ha (8,8 % de la SAU)). Il est prévu des mesures de limitation et compensatoires :
 - * indemnisation des exploitants
 - * travail avec la SAFER pour faciliter l'échange de terres
 - * optimisation du phasage de l'urbanisation pour ne pas déséquilibrer les exploitations
- *conséquences sur la consommation des espaces* : la zone 2AU concernée représente 0,67 % de la surface communale et se fait dans le cadre d'une politique de consommation économe du foncier
- *conséquences sur l'assainissement* : les eaux usées de la zone seront dirigées vers la station d'épuration située au sud de la partie agglomérée de Melesse. Pour répondre à ces futurs besoins, la commune mène actuellement des travaux de rénovation.
- *conséquences sur la gestion des eaux fluviales* : limitation de l'imperméabilisation des sols et gestion la plus naturelle possible des écoulements grâce à une gestion à la parcelle avec des équipements spécifiques, valorisation des bassins de rétention et faveur à la récupération des eaux de pluies.
- *Conséquences sur les transports* : pour limiter les impacts, plusieurs aménagements seront prévus (création d'un axe est-Ouest de desserte de la zone 2AU, création de liaisons douces et notamment pour rejoindre la ligne de car n°11 (Illinois) et optimisation des conditions de stationnement

2 Déroulement de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désignée comme commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes, n° E18000273/35 en date du 3 décembre 2018.

2.2 Opérations préalables à l'ouverture de l'enquête

Le dossier d'enquête et le registre ont été visés et paraphés avant le début de l'enquête par le commissaire enquêteur. (Annexe n°1).

2.3 Organisation de l'enquête

Par arrêté intercommunal de la communauté de communes Val d'ille-Aubigné n°U001/2019 du 18 janvier 2019 et en accord avec le commissaire enquêteur, il a été établi que l'enquête se déroulerait en la mairie de Melesse pendant 31 jours consécutifs du 11 février 2019 au 13 mars 2019.

Les permanences prévues ont été assurées en mairie de Melesse par le commissaire-enquêteur :

- Le mardi 12 février 2019 de 9h à 12h
- le jeudi 28 février 2019 de 9h à 12h
- le mercredi 13 mars 2019 de 13h30 à 17h30

A la fin de l'enquête, le registre a été clos par le commissaire enquêteur.

2.4 Information du public et des PPA

2.4.1 Les informations réglementaires dans la presse et par voie d'affichage

a) insertion dans la presse

L'information par insertion d'avis dans la presse locale 15 jours avant le début de l'enquête a été réalisée de la façon suivante :

15 jours avant l'enquête

- 1^{er} avis d'enquête publique paru dans le journal « 7 jours » du 26 janvier 2019
- 1^{er} avis d'enquête publique paru dans le journal Ouest-France du 24 janvier 2019 édition 35

8 jours après le début de l'enquête

- 2nd avis d'enquête publique paru dans le journal « 7 jours » du 16 février 2019
- 2nd avis d'enquête publique paru dans le journal Ouest-France du 16-17 février édition 35

b) affichage

L'affichage a été effectué, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et constaté par le commissaire enquêteur le mercredi 30 janvier 2019 (annexe n°2) :

- Affichage à la Mairie de Melesse visible de l'extérieur sur une affiche jaune en gros caractères au format A2
- Affichage au siège de la communauté de communes à Montreuil-Le-Gast sur une affiche jaune en gros caractère au format A2
- Affichage en 3 points de la ZAC suivant un plan présent en annexe n°2

c) autres

- un avis est paru dans l'hebdomadaire édité par la municipalité de Melesse « Melesse Flash » n°2019-05, n°2019-6 ; n°2019-7 et n°2019-8. (annexe n°4).
- Un article dans la rubrique Melesse de Ouest-France du 11 février 2019 annonçant l'enquête publique.

2.4.2 Enquête dématérialisée

- Un avis a été également publié sur le site Internet de la mairie de Melesse dans la rubrique : actualités <http://www.melesse.fr/Urbanisme/Plan-Local-d-Urbanisme> (annexe n° 3).
- un avis a été également publié sur le site internet de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans la rubrique Plans Locaux d'Urbanisme <https://www.valdille-aubigne.fr/habitat/plans-locaux-durbanisme-communaux/> (annexe n°3)

Il était possible d'obtenir des renseignements par mail à contact@valdille-aubigne.fr mais il n'y avait pas d'adresse mail dédiée aux observations.

2.4.3 Notification de l'Autorité Environnementale

Lors de la délibération du conseil communautaire de la Communauté des Communes Val d'Ille-Aubigné, le 13 février 2018, il a été décidé que l'autorité environnementale sera saisie volontairement dans une procédure au cas par cas afin de sécuriser le projet conformément à l'invitation du préfet pour les projets apportant des modifications substantielles comme l'ouverture à l'urbanisation.

L'AE dans son avis explique qu'elle n'a pas dans sa décision n°2018-005907 dispensé la commune d'évaluation environnementale du fait d'une actuelle surexploitation de la station d'épuration et du surplus d'eaux usées engendrées par le projet.

La saisine de l'AE a été envoyée le 07/11/2018.

2.4.4 Notification à l'Etat et aux PPA

Dans le cadre de la modification n°5 du PLU de la commune de Melesse, je note que le représentant de l'Etat et les personnes publiques associées suivantes ont été notifiés le 31 octobre 2018 de la modification :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne
- Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du ScoT du pays de Rennes
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Ille-et-Vilaine
- Messieurs les Maires des communes limitrophes à savoir : Saint Médard, Saint Germain, La Mézière, Montreuil-le-Gast.

2.5 Modalités du déroulement de l'enquête publique.

2.5.1 Les conditions d'accueil du public en mairie.

Le dossier d'enquête comportant en outre le registre d'enquête a été mis à la disposition du public, facilement accessible, à la Mairie de Melesse durant toute la durée de l'enquête soit 31 jours consécutifs du 11 février 2019 8h30 au 13 mars 2019 17h00 aux horaires habituels d'ouverture de la mairie. 10 personnes ont consulté le dossier de l'enquête durant cette période, 4 personnes ont fait une observation.

2.5.2 Les moyens mis à la disposition du commissaire enquêteur.

Les permanences au nombre de trois :

- le mardi 12 février 2019 de 9h à 12h
- le jeudi 28 février 2019 de 9h à 12h
- le mercredi 13 mars 2019 de 13h30 à 17h (jour de clôture de l'enquête)

se sont tenues salle CABU attenante à la mairie de Melesse pour la première permanence et bureau des permanences au premier étage de la mairie pour les deux suivantes. Tous les moyens ont été mis à la disposition du commissaire-enquêteur pour que celles-ci se passent dans de bonnes conditions.

2.5.3 Rencontre avec le Mairie et ses services

Le commissaire enquêteur a fait une visite de terrain le mercredi 30 janvier 2019 à 9h30 accompagnée de Carole VIVIER chargée de l'urbanisme à la commune de Melesse et Anthony BAUDOIN chargé de PLU/PLUi à la communauté de communes Vall d'Ille-Aubigné. Le commissaire enquêteur a rencontré, Mr Alain MORI adjoint au maire de la commune de Melesse en charge de l'urbanisme le jeudi 28 février 2019 durant sa permanence qui a répondu aux différentes questions que se posait le commissaire enquêteur. Le commissaire a aussi rencontré Sébastien FORVEILLE, directeur services techniques lors de sa permanence du 13 mars 2019 pour discuter de l'avis rendu par la MRAE.

2.5.4 Formalité de fin d'enquête

Le commissaire enquêteur a clos l'enquête le mercredi 13 mars 2019 selon les dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement.

Le mercredi 20 mars 2019 à 10h, le commissaire enquêteur a remis à Mme Anne-Laure CHOLLET, de la Communauté de communes Val d'Ille d'Aubigné le procès-verbal de fin d'enquête (annexe n°5) avec les observations mentionnées dans le registre ainsi que des questions.

3 Observations de l'AE, des PPA, du public et du commissaire enquêteur et réponses du pétitionnaire

3.1 Observations de l'AE

Dans son avis délibéré du 7 février 2019, la MRAE recommande :

*« - d'apporter au dossier tous les éléments afin de démontrer la capacité des infrastructures (station d'épuration et zonage d'assainissement des eaux usées) à traiter un surplus de charge organique et de pollution et l'acceptabilité du milieu naturel correspondant
- de définir des indicateurs et des modalités de suivi des effets de l'application du projet sur l'ensemble des thématiques environnementales »*

En outre, la MRAE note que les recommandations faites à l'occasion de la création de la ZAC du Feuill n'ont pas été prises en compte dans la suite du projet et en particulier dans l'évaluation de la modification du PLU ;

De façon détaillée, la MRAE reprend :

- sur le rapport en lui-même, il est peu pédagogique et certains tableaux ne sont pas renseignés ou incomplets. En conséquence la MRAE recommande à la commune de définir des indicateurs et des modalités de suivi pertinents des effets de la modification du PLU sur l'ensemble des thématiques environnementales.
- Concernant la compatibilité avec le SAGE, la MRAE recommande à la commune d'apporter au dossier tous les éléments afin de démontrer la capacité d'acceptabilité des infrastructures (station d'épuration et zonage d'assainissement des eaux usées) à traiter un surplus de charge organique et de pollution.
- Concernant l'habitat, la MRAE recommande de prévoir des mesures de compensation environnementale pour la destruction des espaces naturels et agricoles consommés et cela au regard du plan national de biodiversité du 4 juillet 2018
- Concernant les zones humides et la biodiversité, la MRAE recommande de fournir des inventaires précis de la faune afin de permettre une hiérarchisation qualitative des enjeux et des impacts et de réfléchir à des moyens de conservation et d'amélioration de la biodiversité sur son territoire.
- Concernant les ressources en eau, la MRAE recommande de compléter les données relatives aux besoins en eau potable sur son territoire et d'apporter les éléments qui permettent de s'assurer de la sécurisation de l'approvisionnement pour les nouveaux logements. Mais surtout la MRAE relève que le projet de modification du PLU et de l'urbanisation du secteur n'est pas compatible avec l'état

actuel de la capacité d'accueil du territoire, limité en particulier par la gestion des eaux usées. La MRAE recommande donc de reprendre l'évaluation environnementale sur les incidences de l'urbanisation engendrées par cette modification du PLU et en particulier sur le milieu récepteur final des eaux usées (après la station d'épuration pour en réduire les impacts et assurer l'absence d'incidence sur l'environnement. Il faudra aussi démontrer que la gestion des eaux de pluie préserve les zones humides et leur biodiversité aquatique.

- concernant la mobilité et ses impacts, la MRAE recommande d'apporter un état des lieux précis des déplacements tous modes confondus avant le projet (comptage sur une période adaptée) et d'identifier les effets du projet sur le territoire pour proposer des modes de déplacements alternatifs.

3.2 Observations des PPA

Plusieurs courriers de PPA sont parvenus à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné outre l'avis de la MRAE cité précédemment :

- Un extrait des registres des délibérations du bureau syndical Mixte du SCoT du pays de Rennes de la séance du 23 novembre 2018 qui donne à l'unanimité un avis favorable à la proposition de modification n°5 du PLU de la commune de Melesse.
- Un courrier de la Chambre d'agriculture daté du 7 décembre 2018 qui constate :
 - Que le dossier présente une analyse agricole succincte qui n'évalue pas les conséquences du projet sur l'activité agricole
 - Que le projet respecte la densité du SCoT du pays de Rennes fixé à 30 logements l'hectare

Et donc qu'elle ne s'oppose pas au projet mais recommande que compte tenu que l'urbanisation du secteur devant se dérouler sur les 10 années à venir, le phasage devra permettre l'exploitation des parcelles jusqu'au démarrage effectifs des travaux de viabilisation. Il recommande aussi de compenser au maximum les exploitations qui vont perdre des surfaces par des surfaces équivalentes en mettant en place une véritable politique foncière.

- Un courrier de la région Bretagne daté du 31 décembre qui ne donne pas d'avis mais conseille de prendre connaissance de la contribution initiale de la région aux SCOT de Bretagne.

- Un courrier du département d'Ille-et-Vilaine daté du 13 février 2019 qui écrit avoir donné un avis favorable à la modification n°5 du PLU de la ville de Melesse lors de la séance du 28 janvier 2019 de la commission permanente mais qui recommande :
 - Que les orientations des OAP devraient être plus ambitieuses sur ce sous bassin versant de l'Ille dont les eaux et milieux aquatiques sont dégradés notamment pour a minima compenser l'imperméabilisation des sols dû au projet d'aménagement
 - Les OAP devraient aussi prévoir des mesures de protection fortes des zones humides situées en tête de bassin versant et également des opérations de restauration et de reconnexion, avec le ruisseau qu'elles alimentent.

3.3 Observations du public

Les observations portées dans le registre d'enquête sont au nombre de 4.

. - Hors permanence, le 13 février 2019 **Observation R1** : de Mr Blanchard qui demande qu'une vigilance soit apportée sur l'impact de l'urbanisation de la zone sur la capacité des zones humides à absorber les eaux pluviales.

- Hors permanence, le 3 mars 2019 **Observation R2** de Mme et Mr Godinot qui font plusieurs remarques :

* la capacité à absorber ce nouveau flux de circulation sur l'axe St-Grégoire-Melesse sans aménagement supplémentaire

* la prise en compte dans le projet de l'habitat existant au feuil

* les résultats de l'enquête publique et l'enquête parcellaire (PM : enquête relative à la ZAC du feuil 2017) n'ont pas été pris en compte ainsi des parcelles ont été intégrées alors qu'il avait été signifié qu'elles ne le seraient pas.

Lors de la permanence du 13 mars 2019 :

-**Observation R3** de Mme Mauny qui s'interroge sur l'opportunité de construire sur de bonnes terres agricoles alors qu'il existe des terres moins productives ailleurs.

-**Observation R4** de Mr Le Boueder qui demande

* l'aménagement d'espaces verts et de chemins de randonnée dans la zone concernée.

* de prévoir une sortie au nord pour éviter aux futurs habitants de la zone de passer par le centre-ville.

3.4 Observations du commissaire enquêteur

Pour ma part j'ai fait les remarques et demandé les précisions suivantes :

- Que voulez-vous dire par "démarche de valorisation des zones humides" ?
- Pourquoi le bâtiment au nord de la zone, pastillé à conserver et à mettre en valeur présent dans les OAP avant modification n'apparaît plus dans les OAP après modification ?
- Je ne comprends pas que la zone à urbaniser n'est pas été découpée en 2 ou 3 zones distinctes afin d'obliger l'aménageur à respecter le pas de temps ? Comment entendez-vous faire respecter le déroulé du projet à ceux qui en auront la charge ?
- Je reprends à mon compte les inquiétudes de l'AE concernant la capacité de la station d'épuration à absorber autant de nouveaux logements. J'ai eu des explications de la part du directeur des services techniques Sébastien FORVEILLE et de la chargée d'urbanisme Carole VIVIER de la Ville de Melesse. Cependant, compte tenu des dissonances entre votre institution et la leur, je souhaite à cet égard une réponse claire et officielle de votre part.

3.5 Réponses du pétitionnaire

Dans un courrier daté du 02/04/2019 (annexe n°6) adressé au commissaire enquêteur à son domicile (par mail et par voie postale), le pétitionnaire répond aux questions du public et du commissaire enquêteur.

3.5.1. Réponses au public

- A l'observation **R1** de Mr Blanchard, le pétitionnaire répond en reprenant intégralement la page 62 de l'évaluation environnementale envoyée à la MRAE sans rien ajouter qui pourrait éclairer le riverain sur sa demande de vigilance de la gestion des eaux pluviales.
- Aux différentes remarques de l'observation **R2** de Mme et Mr Godinot, le pétitionnaire répond en plusieurs temps. Ainsi, à la capacité à absorber le nouveau flux de circulation, la commune a le projet d'un giratoire au niveau des zones d'activités des Landelles et des Olivettes. A la remarque concernant la non prise en compte des observations de la précédente enquête sur la ZAC, la commune a déjà répondu favorablement à leur demande à

savoir retirer du périmètre de la ZAC la parcelle AL121 de 580m² et cette décision a été validée en commission, urbanisme de la commune de Melesse le 17 juillet 2017/

- A l'observation **R3** de Mme Mauny qui s'interrogeait sur l'opportunité de construire sur des bonnes terres alors qu'il existe des terres moins productives ailleurs, le pétitionnaire répond que la ZAC a été construite pour s'insérer dans le tissu urbain existant tout en limitant la consommation d'espace agricole.
- A l'observation **R4** de Mr Le Boueder, le pétitionnaire répond dans un premier temps que de nombreuses liaisons piétons-cycles seront conçues afin de dissuader les déplacements en voiture et de nombreuses haies seront soit créées soit regarnies.

3.5.2. Réponses au commissaire enquêteur

Le pétitionnaire répond aux interrogations du commissaire enquêteur posées lors du PV de synthèse :

- A la question *que voulez-vous dire par « démarche de valorisation des zones humides »* le pétitionnaire reprend intégralement la page 64 de l'évaluation environnementale envoyée à la MRAE sans rien ajouter qui pourrait éclairer le commissaire enquêteur sur la démarche de valorisation des zones humides citée en mesure de compensation.
- A la question concernant *la disparition du bâtiment au nord de la zone dans L'OAP après modification*, le pétitionnaire répond que c'est une erreur qui sera corrigée.
- A la question concernant *le découpage de la zone afin de respecter un pas de temps* le pétitionnaire répond que la commune dans le cadre de la ZAC assurera la maîtrise foncière et qu'elle exigera de l'aménageur le respect de l'échéancier d'aménagement et de commercialisation.
- A la question *concernant la capacité de la station d'épuration à absorber autant de nouveaux logements* le pétitionnaire répond que la commune a décidé de lancer des études d'extension de la station en 2019 afin d'une extension effective sera 8000 et 10000

équivalent habitants en 2021. Il est fait mention d'une pièce en annexe au présent PV mais qui n'est pas présente ni dans la version envoyée par mail, ni dans la version papier reçue par voie postale.

Le pétitionnaire répond à toutes les questions du commissaire enquêteur.

o
o o

En conclusion du présent rapport, le commissaire enquêteur estime que les conditions de déroulement de cette enquête, relatées ci-dessus ont été globalement régulières.

Son avis et ses conclusions sur la modification n°5 du PLU de la commune de Melesse sont formulés dans un document séparé joint à ce rapport.

Le commissaire enquêteur, le 08/04/2019

Le commissaire enquêteur, Muriel Couronné

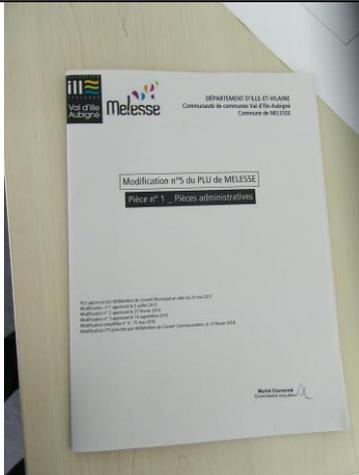
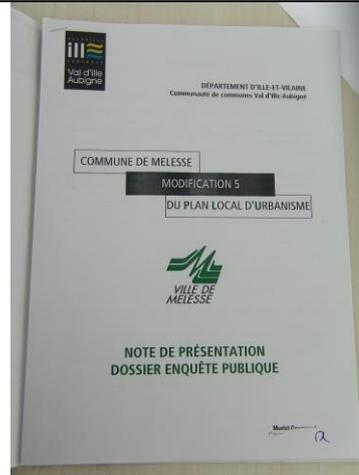
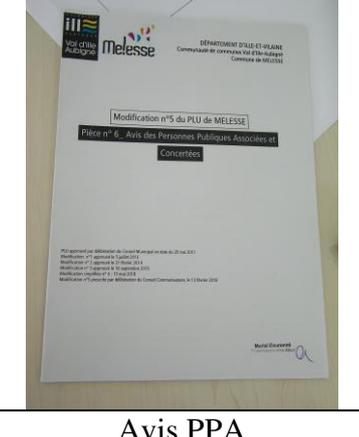


ANNEXES

Liste des annexes :

- Annexe n°1 : Pièces du dossier visées
- Annexe n°2 : Affichage avis d'enquête en date du 30 janvier 2019
- Annexe n°3 : Capture écran sites
- Annexe n°4 : Melesse Flash
- Annexe n°5 : Procès-verbal de fin d'enquête
- Annexe n°6 : Mémoire en réponse du pétitionnaire

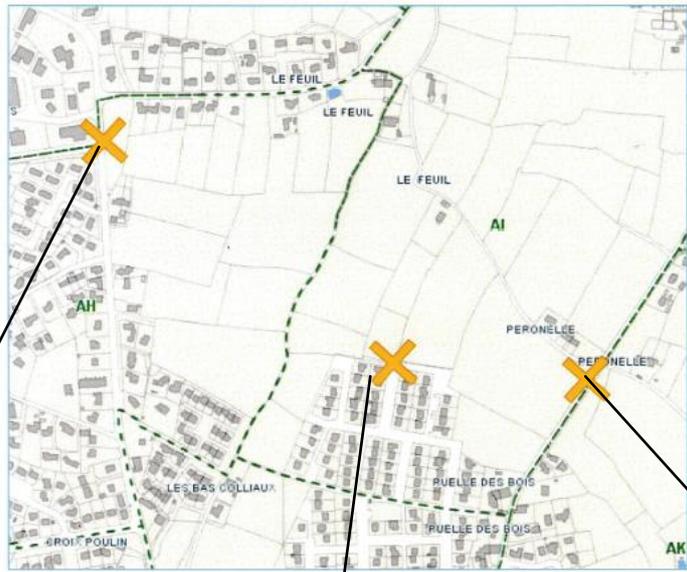
Annexe n°1 : Pièces du dossier visées

		
<p>Dossier enquête</p>	<p>Pièces administratives</p>	<p>Note de présentation</p>
		
<p>Evaluation environnementale</p>	<p>Règlement graphique</p>	<p>OAP modifiées</p>
		
<p>Avis PPA</p>		

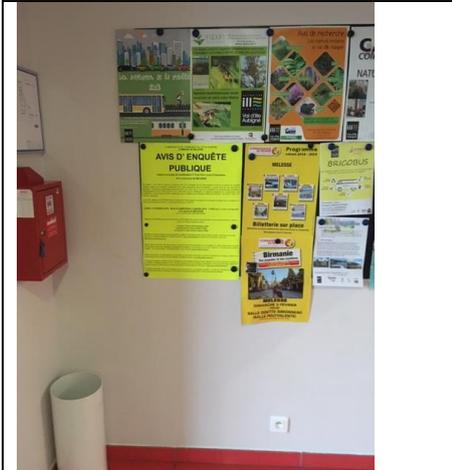
Annexe n°2 : Affichage avis d'enquête en date du 30 janvier 2019

Modification N°5 du PLU

Implantation des panneaux d'avis d'enquête publique



Sur site, suivant plan d'implantation



Siège communauté de communes



Mairie de Melesse

Annexe n°3 : Capture écran sites

Site Mairie Melesse :

PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MELESSE a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2011 et modifié le 16 septembre 2015.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme qui fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols. C'est un document de planification locale de l'espace qui délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser et les zones naturelles.

Il est composé de documents graphiques comprenant notamment les plans de zonage et des documents écrits comprenant le rapport de présentation et le règlement.

Ce dossier est consultable en Mairie, ou en [clicquant ici](#). Une carte "Geobretagne" va apparaître, cliquez alors sur la parcelle concernée pour obtenir le règlement du PLU.

Vous pouvez télécharger les documents :

- [PADD \(pdf - 2,51 Mo\)](#)
- [PLU Plan de zonage SA MAJ 21 février 2014 \(pdf - 4,85 Mo\)](#)
- [PLU Plan de zonage SB MAJ du 21 février 2014 \(pdf - 5,95 Mo\)](#)
- [PLU Plan de zonage SC MAJ du 21 février 2014 \(pdf - 3,39 Mo\)](#)
- [PLU Plan zonage SD MAJ 21 février 2014 \(pdf - 828,45 ko\)](#)
- [Urba emplacements réservés 2017 \(pdf - 111,33 ko\)](#)
- [Urba orientations d'aménagement 2017 \(pdf - 8,15 Mo\)](#)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PLU DE MELESSE

Par arrêté n° U001.2019 en date du 10 janvier 2019, M. le Président du Val d'Ille-Aubigné a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la cinquième modification Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Melesse. Le projet porte sur les modifications suivantes : **l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « Le Feuill » de 21,7ha**, et la modification du document des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur la zone ainsi que la modification du règlement graphique en conséquence. Ces modifications entrent dans le champ d'application de la procédure de modification définie aux articles L 153-36 et L 153-41 du code de l'urbanisme.

A cet effet, Madame COURONNE Muriel, enseignante a été désignée en qualité de

<http://www.melesse.fr/Urbanisme/Plan-Local-d-Urbanisme>

Site Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné :

Melesse

Modification simplifiée n°4

Délibération du Conseil communautaire approuvant la modification n°4

Modification n°5

Pièces disponibles prochainement

<https://www.valdille-aubigne.fr/habitat/plans-locaux-durbanisme-communaux/>

Annexe n°4 : Melesse Flash

melesse flash
Hébergement édité par la municipalité de Melesse

Responsable de publication : Claude Jacquin, Maire - Édité et imprimé par la mairie - Page Facebook - Ville de Melesse - www.melesse.fr

N° 2019 - 05 du 8 au 12 février

ALSH ETE - RECRUTEMENT D'ANIMATEURS
Les recrutements d'animateurs pour l'été 2019 sont ouverts. La date limite de retour des dossiers est fixée au 17 février 2019. Vous êtes intéressés ? Venez retirer un dossier soit à l'accueil de la mairie, soit à l'accueil de loisirs Les Jeunes Pousses rue d'Enquerra, soit au centre ado.

INFORMATIONS COMMUNALES

GRAND DEBAT NATIONAL
Souhaitant favoriser l'expression citoyenne, la municipalité organise des temps d'échanges et de contributions thématiques, ouverts à toutes et tous. Dernier rendez-vous : **Lundi 11 février** : l'organisation de l'Etat et des services publics. A la Mairie, salle des 20h à 22h.
Renseignements sur <https://paris.rododan.fr> ou en mairie. Un cahier de recueil est également à votre disposition à l'accueil de la mairie.

MELESSE FLASH
Il n'y aura pas de Melesse Flash le 20 février. Le prochain numéro du flash sera édité le 13 février (flash du 13 au 26 février). Les articles sont à nous faire parvenir avant le lundi 11 février à 12h00. Nous vous remercions de votre compréhension.

L'ACTUALITE DE LA MEDIATHEQUE
Le prochain rendez-vous pour les enfants a été fixé à mardi 6 février à 15h30 avec « La princesse qui avait un ptit pois dans la tête » de la compagnie Bilalabou et Talalila. Il reste encore quelques places ! Réservations au 02 99 13 24 66 ou à mediatheque@melesse.fr.

MELIB - VELOS EN LIBRE SERVICE
Depuis septembre dernier, la ville de Melesse et l'association Transport Mobilités mettent à disposition des habitants des vélos en libre-service. Les Melibs sont réparables à leur bande orange sur le cadre et imprimés au niveau de 5 stations. Ils comprennent un grand guidon et chaque jour, nous avons le plaisir de les voir circuler dans la ville. Quelques recommandations pour l'usage des Melibs :
- si possible les ramener à l'endroit où on les a pris ;
- ne pas s'en servir pour faire du tobrou ou du cross ;
- signaler à l'association tout problème relatif aux vélos (abîmés, standards, ...) : transportmobilités@gmail.com (si urgence, tél : 02 99 13 24 66).

TRAVAUX
* En raison de travaux pour la mise en conformité du réseau basse tension par l'entreprise ERS au lieu-dit le **Champ Taton, jusqu'au 15 mars inclus**, le stationnement sera interdit en lieu et place des travaux et la chaussée sera étroite.
* **Champ Courrin** : en raison de travaux pour le raccordement d'une ligne basse tension par l'entreprise Veolia, du **jeudi au 15 février**, la circulation se fera en alternance et le stationnement sera interdit en lieu et place des travaux.
* **22, la Basse Forge** : en raison de travaux pour la réparation du réseau. Changé par l'entreprise Veolia, **du jeudi au 15 février**, la circulation se fera en alternance et le stationnement sera interdit en lieu et place des travaux.
Nous vous remercions de votre compréhension.

VAL D'ILLE-AUBIGNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Modification du PLU de Melesse
Par arrêté du 10 janvier 2019, M. le président du Val d'Ille-Aubigné a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la 5^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de Melesse : ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « Le Feu » et modification du document des orientations d'aménagement et de programmation sur la zone ainsi que la modification du règlement graphique en conséquence.
L'enquête publique sera ouverte du **lundi 11 février à 9h30 au mercredi 13 mars à 17h00**, à la mairie de Melesse.
Mme Couronne Muriel a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur. Elle sera présente à la mairie de Melesse pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public :
mardi 12 février de 9h à 12h
jeudi 28 février de 9h à 12h
mercredi 13 mars de 13h30 à 17h00.
Pour toutes informations complémentaires sur le dossier, envoyez votre demande à : contact@valdille-aubigne.fr.

melesse flash
Hébergement édité par la municipalité de Melesse

Responsable de publication : Claude Jacquin, Maire - Édité et imprimé par la mairie - Page Facebook - Ville de Melesse - www.melesse.fr

N° 2019 - 06 du 13 au 26 février

L'ACTUALITE DE LA MEDIATHEQUE
La médiathèque vous propose différentes animations durant les vacances d'hiver :
- **Après-midi jeux** avec la ludothèque **La Malle Gamine** **mercredi 13 février** de 14h à 16h. Venez jouer en famille ou entre amis !
- Entrée libre pour tous.
- **Jeu de rôle géant** **mercredi 13 et 20 février et samedi 16 et 23 février** de 10h à 12h30. Venez tester vos connaissances sur les contes traditionnels en jouant au jeu de rôle géant. Un parcours ludique unique, pour revisiter les contes et découvrir le livre **Les 1001 contes en habits**, d'Agnès Domergue et Clotilde Hudry.
- Entrée libre. A partir de 6 ans.
- **Atelier jeux vidéo** **mercredi 20 février** de 15h à 16h30 pour les enfants dès 7 ans - sur inscription au 02 99 13 24 66 ou par mail mediatheque@melesse.fr.
La médiathèque reste ouverte aux horaires habituels durant les vacances scolaires.
Contact et renseignements au 02 99 13 24 66.

INFORMATIONS COMMUNALES

MELESSE FLASH
Il n'y aura pas de Melesse Flash le 20 février. Le prochain numéro sera édité le 27 février. Les articles sont à nous faire parvenir avant le lundi 25 février à 12h. Nous vous remercions de votre compréhension.

ALSH ETE - RECRUTEMENT D'ANIMATEURS
Les recrutements d'animateurs pour l'été 2019 sont ouverts. La date limite de retour des dossiers est fixée au 17 février 2019. Vous êtes intéressés ? Venez retirer un dossier soit à l'accueil de la mairie, soit à l'accueil de loisirs Les Jeunes Pousses rue d'Enquerra, soit au centre ado.

TRAVAUX
En raison de travaux de raccordement aux eaux usées, la circulation sera interdite **rue de la Basse Forge du 7 au 22 février**. En raison de travaux pour l'extension d'un branchement gaz **rue de Chevaigné**, le stationnement sera interdit en lieu et place des travaux et la circulation sera alternée **du 11 au 22 février**. En raison de travaux pour la réalisation d'un branchement Télécom, au 3 rue de Rennes, la circulation sera interdite **rue de Rennes** entre le rond-point de la place de l'église et la rue Jacques Cartier **du 2 au 22 février**.
Nous vous remercions de votre compréhension.

VAL D'ILLE-AUBIGNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Modification du PLU de Melesse
Par arrêté du 10 janvier 2019, M. le président du Val d'Ille-Aubigné a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la 5^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de Melesse : ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « Le Feu » et modification du document des orientations d'aménagement et de programmation sur la zone ainsi que la modification du règlement graphique en conséquence.
L'enquête publique sera ouverte du **lundi 11 février à 9h30 au mercredi 13 mars à 17h00**, à la mairie de Melesse.
Mme Couronne Muriel a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur. Elle sera présente à la mairie de Melesse pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public :
mardi 12 février de 9h à 12h
jeudi 28 février de 9h à 12h
mercredi 13 mars de 13h30 à 17h00.
Pour toutes informations complémentaires sur le dossier, envoyez votre demande à : contact@valdille-aubigne.fr.

PERMANENCES RENOVATION DE L'HABITAT
Passifino, service communautaire de rénovation de l'habitat et CDHAT, nous offre un atelier privilégié ANAH sur le territoire, accueille gratuitement les ménages du Val d'Ille-Aubigné pour des conseils techniques, administratifs et financiers sur les travaux de rénovation de l'habitat. Gratuit et sans rendez-vous. Jeudi 21 février, 10h à 12h, siège communautaire, 1 la Métairie, Montreuil-le-Gast.
Contact : 02 99 28 28 33 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 passifino@valdille-aubigne.fr ; <http://www.passifino.biz>

INFORMATIONS GENERALES

CONSEILLER CONJUGAL ET FAMILIAL
Un conseiller conjugal et familial est à votre écoute pour toute question relative à la concubitation, la sexualité, la vie de couple, aux conflits conjugaux, familiaux, à l'IVG... au Centre Social - 2 rue de la Poste à Melesse. Sur rendez-vous à 13h30, 14h30 ou 15h30. Prendre rendez-vous au CDAS de St-Aubin-d'Aubigné 02 99 02 37 77.
Prochains rendez-vous : **vendredi 8 mars**, 26 avril, 10 mai et 12 juillet.

N°2019-5 6 au 12 février

N°2019-6 13 au 26 février

melesse flash
Hébergement édité par la municipalité de Melesse

Responsable de publication : Claude Jacquin, Maire - Édité et imprimé par la mairie - Page Facebook - Ville de Melesse - www.melesse.fr

N° 2019 - 07 du 27 février au 5 mars

MELESSE A LA PAGE : Deuxième édition "Le temps du voyage"
Du 1er au 3 mars
Vendredi 1er mars : Lancement officiel de la manifestation à 18h à la médiathèque, suivi d'un concert de La Petiqua à 19h Cabaret Melesse, une création Compagni Art Théâtre du Coq et de l'Asie à 21h salle Odette Simonneau.
Samedi 2 mars : « En route petite troupe ! » des lecteurs animés pour les tout-petits à 10h30 salle Cabu
- jour de départ - avec Florence Anouilh à 11h à la médiathèque pour les enfants dès 5 ans.
Rencontre avec le dramaturge **Jocjil Jouanneau à 14h30** à la médiathèque - en partenariat avec la Station-Théâtre
Démontstration guidée avec **François Lepage à 16h** pour découvrir l'exposition - La Lune est blanche - à la médiathèque
Cinéma pour la jeunesse - Tout en haut du monde - de Rémi Chays à 14h30 salle Cabu - dès 8 ans
Spectacle - Bon voyage M. Jules Verne avec la Compagnie Bulles de rêves à 18h à la médiathèque
Projection du film « Le cheval de vent » de David Anouilh Syrad à 21h salle Odette Simonneau
Dimanche 3 mars Rencontre avec **Owénoïa Morizur**, auteur de la BD « Nos embellies » à 14h à la médiathèque
Table ronde avec des écrivains-voyageurs, **Claude Mathias et David Lefèvre**, à 19h30 à la médiathèque
Atelier de carnet de voyage avec **Charlotte Kroussier** de 14h30 à 17h.
Cinéma pour la jeunesse - Gus, petit oiseau grand voyage - de Christian De Vita à 14h30 salle Cabu - à partir de 5 ans
Cabaret lecture musique "Du Transatlantique et d'Albatros" avec le Théâtre du Pêcheur à 18h à la médiathèque
Renseignements et réservations au 02 99 13 24 66 ou pub@melesse.fr.

INFORMATIONS COMMUNALES

CONSEIL MUNICIPAL
La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu **mercredi 27 février à 20h30**, salle des 20h.

VENTES AUX ENCHERES
La ville de Melesse lance une vente aux enchères sur internet du **1902 au mardi 05/03**. Plus de 50 articles de matériel réformé en vente: mobilier, matériel professionnel, scierie... Mees à prix 1€ l'article !
Vente uniquement sur : <https://www.webencheres.com/melesse>

RENCONTRE ELUS - HABITANTS
Secteur « Les Rougets »
Samedi 9 mars, Monsieur le Maire, Messieurs BONNEL et LE QUEN et des élus de la municipalité iront à la rencontre des habitants du secteur des Rougets (rues des Meuniers, des Fleuves, allée Rouge Côte...). Le point de rendez-vous est fixé à 10h00, parking du collège - Place Bellevue.
Contact et renseignements au 02 99 13 24 66.

SEMAINE D'ALTERNATIVE AUX PESTICIDES
Exposition du 19 au 31 mars - "Rétrospective Photo". L'imagerie s'inscrit au parti du Quinquamp. Célébrations réalisées par les entreprises du Centre de loisirs. Salle CABU - Visite aux heures d'ouverture de la mairie.
Croquis de pompiers le 23 mars à 14h animé par Pierre Chantrel et l'association CAC 21. Accès rue Lamennais - Prairie en bordure du chemin de la bio-diversité.
Balade d'ouverture du chemin de la bio-diversité le 23 mars à 16h30 et le 24 mars à 10h.
Animée par la LPO et le CNER, Départ : Champ Courrin.
Inauguration du chemin de la bio-diversité le 24 mars à partir de 11h au Champ Courrin.
Atelier Céramique le 27 mars à 14h - Salle CABU, animé par Adrien Fure et le céramiste Philippe Saunier à partir de 5 ans - Entrée libre dans la limite des places disponibles.

APPEL A VIGILANCE
En cas de **recrudescence de vols dans les voitures**, nous vous invitons à vérifier soigneusement le verrouillage de vos véhicules. En cas de constatation d'objets manquants, nous vous invitons à le signaler à la police municipale (02 99 13 26 22), à la mairie ou à la gendarmerie de Betton.

VAL D'ILLE-AUBIGNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Modification du PLU de Melesse
Par arrêté du 10 janvier 2019, M. le président du Val d'Ille-Aubigné a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la 5^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de Melesse : ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « Le Feu » et modification du document des orientations d'aménagement et de programmation sur la zone ainsi que la modification du règlement graphique en conséquence.
L'enquête publique est ouverte jusqu'au **mercredi 13 mars à 17h00**, à la mairie de Melesse.

Mairie de Melesse - 20 rue de Rennes - BP4219 - 35522 Melesse - mairie@melesse.fr - Tél : 02 99 13 26 25

melesse flash
Hébergement édité par la municipalité de Melesse

Responsable de publication : Claude Jacquin, Maire - Édité et imprimé par la mairie - Page Facebook - Ville de Melesse - www.melesse.fr

N° 2019 - 08 du 6 au 12 mars 2019

RENCONTRE ELUS - HABITANTS
Secteur « Les Rougets »
Samedi 9 mars, Monsieur le Maire, Messieurs BONNEL, des Fleuves, des Glous et des élus de la municipalité iront à la rencontre des habitants du secteur des Rougets (rues des Meuniers, des Fleuves, allée Rouge Côte...). Le point de rendez-vous est fixé à 10h00, parking du collège - Place Bellevue.
Contact et renseignements au 02 99 13 24 66.

SEMAINE D'ALTERNATIVE AUX PESTICIDES
Exposition du 19 au 31 mars - "Rétrospective Photo". L'imagerie s'inscrit au parti du Quinquamp. Célébrations réalisées par les entreprises du Centre de loisirs. Salle CABU - Visite aux heures d'ouverture de la mairie.
Croquis de pompiers le 23 mars à 14h animé par Pierre Chantrel et l'association CAC 21. Accès rue Lamennais - Prairie en bordure du chemin de la bio-diversité.
Balade d'ouverture du chemin de la bio-diversité le 23 mars à 16h30 et le 24 mars à 10h.
Animée par la LPO et le CNER, Départ : Champ Courrin.
Inauguration du chemin de la bio-diversité le 24 mars à partir de 11h au Champ Courrin.
Atelier Céramique le 27 mars à 14h - Salle CABU, animé par Adrien Fure et le céramiste Philippe Saunier à partir de 5 ans - Entrée libre dans la limite des places disponibles.

APPEL A VIGILANCE
En cas de **recrudescence de vols dans les voitures**, nous vous invitons à vérifier soigneusement le verrouillage de vos véhicules. En cas de constatation d'objets manquants, nous vous invitons à le signaler à la police municipale (02 99 13 26 22), à la mairie ou à la gendarmerie de Betton.

VAL D'ILLE-AUBIGNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Modification du PLU de Melesse
Par arrêté du 10 janvier 2019, M. le président du Val d'Ille-Aubigné a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la 5^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de Melesse : ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « Le Feu » et modification du document des orientations d'aménagement et de programmation sur la zone ainsi que la modification du règlement graphique en conséquence.
L'enquête publique est ouverte jusqu'au **mercredi 13 mars à 17h00**, à la mairie de Melesse.

ALLEGRO
Soirée CABARET - **samedi 23 mars à partir de 16h** pour une soirée d'été-spectacle à la médiathèque. Répertoire de Més dans une ambiance festive ou intimiste. Plusieurs groupes et un magicien invités par l'école de musique Allegro se succéderont sur 2 scènes. Tarif : 22€ par repas hors boisson (12 ans - 15€). Réservations : allegro.direction@orange.fr ou 06 83 06 44 93

INFORMATIONS GENERALES

COLLEGE MATHURIN MEHELUT
Les portes ouvertes du collège Mathurin Mehelut de Melesse se tiendront le **vendredi 8 mars de 16h30 à 19h30**.

COURSES DE COULOUR POUR TRAVAUX
Afin d'améliorer la qualité de la distribution électrique et de répondre aux besoins de sa clientèle, ENEDIS réalise des travaux sur le réseau électrique le **jeudi 7 mars de 8h30 à 10h** : Parc Corfontaine, rue du Val, la Besneraye, rue de la Besneraye, rue de la Perrière.
Jeudi 7 mars de 14h45 à 16h : rues des Rémozières, des Tanneurs, des Brachais, des Couettes, des Trinitaires, des Tisserands, des Lavandières, des Fleuves, rps au 29 et 26 au 34 rue de Rennes.

N°2019-7 du 27 février au 5 mars

N°2019-8 du 6 au 12 mars 2019

Annexe n°5 : Procès-verbal de fin d'enquête

Muriel Couronné

Monsieur Claude JAOUEN
Président de la Communauté
de communes du Val d'Ille Aubigné
1, la métairie
35520 MONTREUIL-LE-GAST

Mordelles, le 20 mars 2019

Objet : Procès-verbal de communication des observations écrites ou orales recueillies dans les divers registres et des courriers adressés au commissaire enquêteur

Monsieur,

Par arrêté n°U001/2019 du 18 janvier 2019, Vous avez ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°5 du PLU de la commune de la Melesse du 11 février au 13 mars 2019 inclus.

Au terme de ladite enquête publique et conformément aux dispositions du code de l'environnement régissant la procédure d'enquête, notamment l'article R123-18 relatif à la clôture d'enquête, le commissaire enquêteur clôt le registre d'enquête et constate la fin de l'enquête publique.

Dans le délai de huit jours, le commissaire enquêteur rédige le procès-verbal de fin d'enquête dans lequel il communique au responsable du projet, lors d'une rencontre, les observations orales ou écrites formulées pendant l'enquête.

Ainsi, après avoir procéder aux formalités réglementaires, je remets à votre représentant Mme Anne-Laure CHOLLET après la fin de l'enquête, ce mercredi 20 mars 2019 à 10h30 le présent procès-verbal de synthèse ainsi que les copies des pages et des courriers des registres d'enquête comportant les observations du public.

Ainsi que c'est indiqué sur les registres au procès-verbal de clôture de l'enquête : **il y a en tout 4 observations** numérotées R1 à R4.

Voici une présentation des observations du public :

-**Observation R1** : de Mr Blanchard qui demande qu'une vigilance soit apportée sur l'impact de l'urbanisation de la zone sur la capacité des zones humides à absorber les eaux pluviales.

-Observation R2 de Mme et Mr Godinot qui font plusieurs remarques :

* la capacité à absorber ce nouveau flux de circulation sur l'axe St-Grégoire-Melesse sans aménagement supplémentaire

* la prise en compte dans le projet de l'habitat existant au feuil

* les résultats de l'enquête publique et l'enquête parcellaire (PM : enquête relative à la ZAC du feuil 2017) n'ont pas été pris en compte ainsi des parcelles ont été intégrées alors qu'il avait été signifié qu'elles ne le seraient pas.

-Observation R3 de Mme Mauny qui s'interroge sur l'opportunité de construire sur de bonnes terres agricoles alors qu'il existe des terres moins productives ailleurs.

-Observation R4 de Mr Le Boueder qui demande

* l'aménagement d'espaces verts et de chemins de randonnée dans la zone concernée.

* de prévoir une sortie au nord pour éviter aux futurs habitants de la zone de passer par le centre-ville.

Vous trouverez ci-après les remarques et questions du commissaire enquêteur :

Pour ma part je fais les remarques et demandé les précisions suivantes :

- Que voulez-vous dire par "démarche de valorisation des zones humides" ?
- Pourquoi le bâtiment au nord de la zone, pastillé à conserver et à mettre en valeur présent dans les OAP avant modification n'apparaît plus dans les OAP après modification ?
- Je ne comprends pas que la zone à urbaniser n'est pas été découpée en 2 ou 3 zones distinctes afin d'obliger l'aménageur à respecter le pas de temps ? Comment entendez-vous faire respecter le déroulé du projet à ceux qui en auront la charge ?
- Je reprends à mon compte les inquiétudes de l'AE concernant la capacité de la station d'épuration à absorber autant de nouveaux logements. J'ai eu des explications de la part du directeur des services techniques Sébastien FORVEILLE et de la chargée d'urbanisme Carole VIVIER de la Ville de Melesse. Cependant, compte tenu des dissonances entre votre institution et la leur, je souhaite à cet égard une réponse claire et officielle de votre part.

Annexe n°6 : Mémoire en réponse du pétitionnaire